

LYCÉE PASTEUR – INFOS PRATIQUES

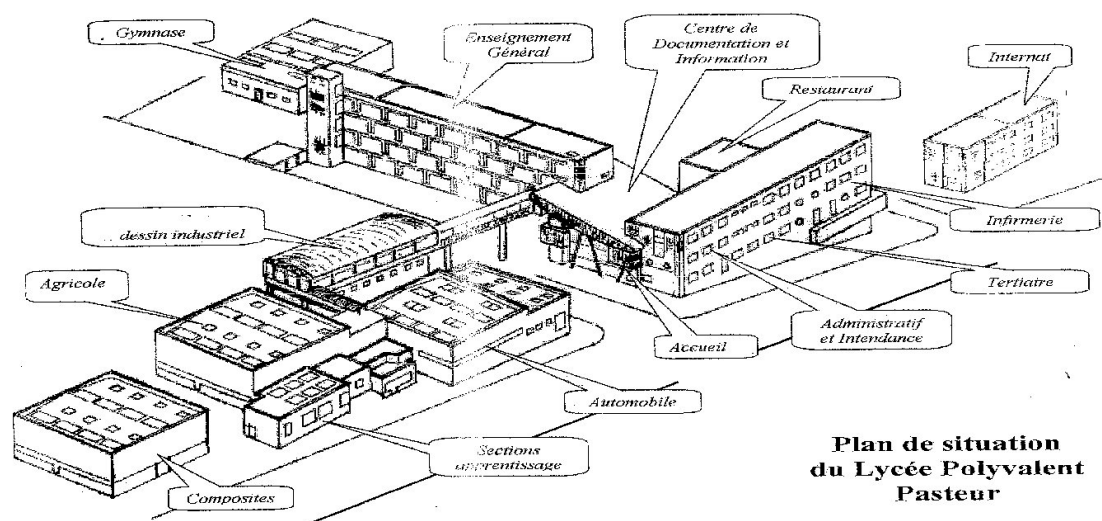


TABLE DES MATIÈRES

Accès au lycée	2
Restauration scolaire	2
Choix du régime	3
Tarifs année 2026	3
Règles communes de réservation	6
Règlement des Frais Scolaires	6
Remises d'Ordre	7
Bourse Nationale de Lycée	8
Bourse au Mérite	9
Fonds Sociaux	11
Fonds Social Régional	11

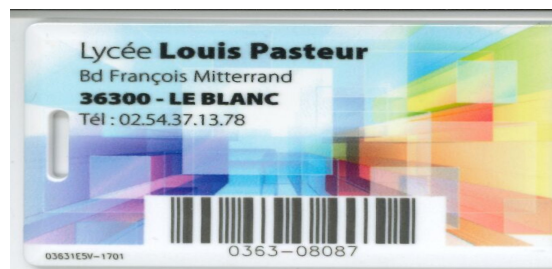
ACCÈS AU LYCÉE

Contact : ☎ [02.54.37.61.41](tel:02.54.37.61.41)

L'accès au lycée se fait à l'aide d'une carte nominative.

Elle sert également à tous les usagers du self pour la réservation et la prise des repas.

Cette carte est délivrée gratuitement à tous les élèves et tous les membres de l'équipe éducative du lycée et reste valable jusqu'à leur départ définitif de l'établissement. Elle doit être restituée au Service Intendance avant le départ. En cas de non restitution, elle est facturée au prix de 7,60 €.



En cas de perte, de vol ou de dégradation, il convient de le signaler immédiatement au Service Intendance pour désactivation. Une nouvelle carte est alors délivrée contre la somme de 7,60 €.



Cette carte est strictement personnelle et ne doit en aucun cas être prêtée.

RESTAURATION SCOLAIRE

Contact ☎ [02.54.37.61.41](tel:02.54.37.61.41)



Le service de restauration fonctionne du lundi au vendredi, hors jours fériés et congés scolaires selon les horaires suivants :

- petit-déjeuner du lundi au vendredi : de 07 h 00 à 07 h 45
- déjeuner les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 11 h 30 à 12 h 45
- déjeuner le mercredi : de 12 h 00 à 12 h 30
- dîner du lundi au jeudi : de 19 h 00 à 19 h 30

L'offre de restauration et d'internat n'étant pas une obligation, toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale commise par les convives, ainsi qu'au règlement intérieur de l'établissement, pourra être sanctionnée par l'exclusion temporaire ou définitive du service sur décision du chef d'établissement.

CHOIX DU RÉGIME

Contact : ☎ 02.54.37.60.48

Plusieurs choix sont possibles :

- Au ticket
- Interne 6 jours - INT 6 - du dimanche soir au vendredi,
- Interne 5 jours – INT 5 - du lundi au vendredi,
- Interne 4 jours – INT 4 - les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- Interne-Externe - INT-EXT - du lundi au vendredi : petit-déjeuner, déjeuner et dîner uniquement (sauf le vendredi : pas de dîner).

Le choix du régime est définitif pour l'année scolaire. Cependant, compte tenu des modifications éventuelles d'emplois du temps des classes dans les jours suivant la rentrée scolaire, **les changements de régime sont acceptés sans conditions dans les 15 jours suivant la rentrée.**

Un changement de régime trimestriel peut être demandé par courrier adressé au Service Intendance au plus tard deux semaines avant l'issue de chaque terme, pour une prise d'effet à compter du terme qui suit. **Attention, tout trimestre commencé est dû en totalité.**

Un changement de régime au cours du trimestre doit être justifié par des circonstances dûment motivées et soumises à l'appréciation du chef d'établissement.

Toute demande de changement de régime doit impérativement être formulée par courrier et signée par le responsable légal et financier.

TARIFS ANNÉE 2026

Contacts : ☎ 02.54.37.61.41 ou ☎ 02.54.37.60.48

Ces tarifs sont communiqués à titre indicatif. Ils ont été validés à la Commission Permanente Régionale du 6 juin 2025 et sont applicables depuis la rentrée 2025.

Nouveauté de la rentrée scolaire : la tarification sociale : dispositif mis en place par la région dans le but de garantir aux lycéens l'accès à une restauration de qualité à un tarif adapté à la situation des familles. La tarification sociale s'adresse à la fois aux élèves et aux apprentis.

La tarification proposée permet d'aider les familles à hauteur de 50 à 80% du coût de production d'un repas.

La tarification sociale repose sur la situation fiscale de la famille. Le montant du repas de l'élève dépend de la tranche tarifaire dans laquelle il est affecté.

Quatre tranches tarifaires ont été définies :

- Tranche 1 : quotient fiscal < à 10500 €
- Tranche 2 : quotient fiscal < à 17000 €
- Tranche 3 : quotient fiscal < à 28000 €
- Tranche 4 : quotient fiscal > à 28000 €

L'affectation d'une tranche se base sur les informations fiscales du responsable légal de l'élève et selon le calcul suivant :

$$\text{Quotient Fiscal} = \text{Revenu fiscal de référence} / \text{Nombre de parts fiscales.}$$

Cette modalité de calcul permettant l'identification de tranches tarifaires à appliquer aux familles avait été précisée en Commission Permanente Régionale n° 23.08.21.78 du 22 septembre 2023.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Quotient familial	10 500,00 €	17 000,00 €	28 000,00 €	+ de 28 000,00 €
Repas élève au ticket	3,40 €	4,15 €	4,55 €	5,15 €
Forfait internat 6 jours (5J/5N)	1 612,80 €	1 863,00 €	2 014,20 €	2 235,60 €
Forfait internat 5 jours (5J/4N)	1 436,40 €	1 668,60 €	1 807,20 €	2 012,40 €
Forfait internat 4 jours (4J/3N)	1 149,12 €	1 334,88 €	1 445,76 €	1 609,92 €
Forfait interne externé 9 repas (*)	1 108,80 €	1 305,00 €	1 440,00 €	1 630,80 €

(*) Forfait « interne externé » : s'applique pour les élèves qui prennent les repas de midi, du soir et le petit déjeuner mais dorment à l'extérieur du lycée.

L'abattement de 20% est appliqué pour tenir compte des repas non pris en fin d'année du fait des périodes d'examen du baccalauréat. Donc, aucune remise d'ordre ne peut être demandée à ce titre.

Pour les élèves qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance, c'est la tranche 3 qui est appliquée.

Pour les usagers ponctuels des internats, il n'y a pas d'abattement des 20% ; Sont facturés les repas pris (selon les tranches) et la nuitée (hors forfait internat). Le coût de la nuitée est de 4,00 €.

La répartition du nombre de jours par trimestres sera commune à tous les lycées intégrés au dispositif de tarification sociale.

Les apprentis CFA bénéficient de la tarification sociale. Leur forfait est calculé en tenant compte des jours de présence effective dans l'établissement, selon le calendrier d'alternance pour les apprentis communiqué dès le début de l'année scolaire.

Les élèves externes qui mangent ponctuellement seront affectés à la tranche la plus haute (tarif 4) en début d'année. Ils pourront toutefois bénéficier d'un tarif adapté à leur situation s'ils font la demande sur le portail de recours à la tarification sociale. Sinon, ils resteront au tarif 4 (aujourd'hui, 5,15 euros).

Le petit-déjeuner est à 1,60 € et la nuitée est à 4,00 €.

Pour bénéficier d'un tarif adapté à leur situation fiscale, les familles devront s'inscrire sur le site Mon Resto&co avec leurs identifiants ENT.

COMMUNICATION

NETCENTRE



Les familles prennent connaissance de mon Resto&co via l'ENT, dans l'établissement (affiches et flyers ...) ou au moment de leur inscription au lycée..



4 possibilités pour l'inscription



Connexion directe avec l'API France Connect grâce au numéro fiscal de référence
=> Validation immédiate et automatique.



Transmission de l'avis fiscal de référence
=> Validation manuelle de la part du lycée.



Pour les cas particuliers, demande écrite avec une pièce jointe justifiant de la situation
=> Validation manuelle de la part du lycée.



Refus de la famille de justifier de sa situation
=> Validation automatique en tranche la plus haute.

À SAVOIR :

- Lors de l'ouverture d'une campagne d'inscription, toutes les familles sont initialement affectées en tranche 4.
- La campagne d'inscription est ouverte au maximum 1 mois à partir de la rentrée. Une période de 1 à 2 semaines après fermeture de la campagne peut être exceptionnellement autorisée pour finaliser les dossiers.
- L'affectation dans la bonne tranche se fait au fur et à mesure des inscriptions et un principe de rétroactivité est admis.
- Une tranche est affectée à une famille pour toute la durée scolaire.
- Les familles bénéficiaires qui ne se sont pas inscrites restent en tranche 4 pour l'année dès la fin de la période d'inscription.

Les familles (ou élèves) ne pouvant justifier de leur situation fiscale doivent expliquer leur cas dans Mon Resto & co pour un traitement manuel de leur dossier par les établissements. Une FAQ est prévue afin d'aider les établissements à répondre aux cas particuliers qu'ils rencontreront durant les campagnes d'inscription.

RÈGLES COMMUNES DE RÉSERVATION

Le corollaire de la tarification sociale est une gestion plus stricte des règles de réservation.

Principe : Depuis un PC/MAC, une tablette ou un Smartphone, l'installation de l'application mobile MyTurboself permettra d'enregistrer une réservation de repas et/ou de supprimer une réservation de repas.

Plusieurs réservations peuvent être enregistrées pour plusieurs repas (plusieurs jours) à l'avance, dans la limite de ce qui est autorisé par les paramètres de configuration.

Cette fonction peut venir en complément de bornes de réservation de repas à la disposition des élèves dans l'établissement.

- Réservation obligatoire pour tous les convives (adaptations à définir pour les extérieurs)
- Le non-respect des règles de réservation entraîne une pénalité de 1 € par repas (repas pris sans réservation et repas réservé non pris)
- Réservation obligatoire du déjeuner et du dîner.
- La réservation ou annulation de réservation pourra se faire jusqu'à minuit la veille. Veut dire qu'à partir de minuit, tout repas réservé sera dû.
- L'annulation des pénalités par l'établissement pourra être effectuée en justifiant de raisons valables (maladie, grève, cas de force majeure, etc...)

À chaque rentrée, une période sans pénalité sera appliquée, d'une durée maximale de 1 mois en jours ouvrables pour les entrants.

RÈGLEMENT DES FRAIS SCOLAIRES

Contact : ☎ 02.54.37.60.48

Les frais scolaires sont payables dès réception du titre exécutoire valant facture, libellé « AVIS AUX FAMILLES ». Plusieurs modes de paiement sont disponibles.

1. PAIEMENT EN UNE SEULE FOIS

Le règlement de la totalité de la facture peut être effectué à réception de l'Avis des Sommes à Payer, par chèque bancaire, virement bancaire, en espèces à la caisse du lycée ou par télépaiement.

2. PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Du fait de la mise en place de la tarification sociale, le prélèvement automatique n'est susceptible d'être proposé que pour les internes au forfait. Une réflexion est toutefois en cours à ce sujet et dépendra des informations ultérieures pour l'étude de la faisabilité en lien avec la tarification sociale.

Pour la demi-pension, il n'y a plus de forfait et les facturations seront établies au nombre de passages réels (sous réserve des repas réservés non pris qui seront facturés eux aussi).

Pour les élèves externes, le paiement se fera à la prestation. De même, un repas réservé est obligatoirement facturé.

Les familles des internes qui souhaitent bénéficier du prélèvement automatique devront en faire la demande à l'aide de l'imprimé « MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA ». Il est indispensable de joindre un RIB à cette demande.

3. PAIEMENT PAR MENSUALISATION

Les familles souhaitant bénéficier d'une mensualisation autre que le prélèvement automatique devront en faire la demande par écrit et l'adresser au Service Intendance **avant le 15 septembre 2026**. Un échéancier leur sera adressé fin septembre début octobre, pour règlement par chèque bancaire, virement bancaire ou en espèces à la caisse du lycée.

4. PAIEMENT PAR TELEPAIEMENT

Le télépaiement est le seul moyen de paiement qui permet une totale flexibilité. Il vous suffit de nous faire un ou plusieurs virements du montant souhaité. Le seul impératif étant que les frais soient réglés en fin de trimestre.

Pour cela rien de plus simple :

<https://educonnect.education.gouv.fr/>

« Mes services » puis onglet "paiement des factures"

REMISES D'ORDRE

Contact : ☎ 02.54.37.60.48

Des remises d'ordre pour absence peuvent être accordées dans les conditions suivantes :

1. DE PLEIN DROIT :

- stage obligatoire dans le cadre de la scolarité,
- séjour pédagogique (sauf appariements, échange d'élèves, repas fournis par le lycée),
- départ de l'établissement,
- en cas de service non assuré par l'établissement.

2. SUR DEMANDE ECRITE DE LA FAMILLE

- absence justifiée par le représentant légal d'au moins 1 semaine consécutive, décomptée en jours d'ouverture du service de restauration (ex : 5 jours si 5 jours d'ouverture par semaine).
- changement de régime,
- exclusion temporaire ou définitive de l'établissement, de l'internat ou du service de restauration.

Dans ce cas, l'imprimé « DEMANDE DE REMISE D'ORDRE » (à demander à la Vie Scolaire ou au Service Intendance) doit impérativement être complété par le responsable légal et joint à son courrier. C'est ce document accompagné des pièces justificatives qui, après accord du chef d'établissement, permet de procéder à la remise d'ordre.

Calcul des remises d'ordre : le calcul est établi sur la base des tarifs en vigueur au prorata du nombre de jours effectifs d'ouverture de l'internat.

Attention : le départ anticipé pour cause d'examen ou d'arrêt des cours est pris en compte dans le calcul du forfait et ne donne pas lieu à remise supplémentaire.

BOURSE NATIONALE DE LYCÉE

Contacts :

Constitution du dossier – Secrétariat du Proviseur : ☎ 02.54.37.14.09

Païement des bourses – Intendance : ☎ 02.54.37.60.48

Depuis la rentrée 2024, une nouvelle procédure de demande de bourse est instaurée.

Désormais, 3 formes de demandes co-existent :

- La demande de bourse lors de l'inscription et/ou réinscription avec l'étude **automatique** du droit à bourse,
- La demande de bourse en ligne,
- La demande au format papier.

Le décret n° 2024-306 du 3 avril 2024 relatif à l'examen automatique du droit à une bourse nationale d'études du second degré a pour objectif de simplifier la démarche d'obtention de la bourse pour les familles, notamment au bénéfice de celles qui en ont le plus besoin.

Les familles pourront, via le téléservice inscription ou la fiche de renseignements papier, consentir à l'examen automatique de leur droit à bourse. Si elles y consentent, il leur sera demandé de renseigner l'état civil élargi (nom, prénoms, date et lieu de naissance) de la personne assumant la charge de l'élève ainsi que celui de son concubin, le cas échéant. **(Seules les situations de concubinage nécessitent les renseignements du conjoint car il est nécessaire de récupérer les 2 revenus de référence)**

Grâce à des échanges automatisés avec la DGFIP, ces données permettront de vérifier l'éligibilité du demandeur au moment de l'inscription en ligne ou de la saisie des informations par la personne en charge de ces dossiers au sein de l'établissement.

Dans le cas de discordances entre les 2 systèmes d'informations, les données d'état civil pourront être modifiées (nom, prénom etc..) à l'aide de justificatifs que vous devrez demander aux familles (par exemple, l'avis d'imposition de l'année dernière sur lequel est mentionné l'état civil connu auprès de la DGFIP).

Les familles n'auront alors aucune démarche supplémentaire à effectuer (en ligne ou papier), ni à transmettre leur avis fiscal.

Fin septembre, le Service académique des bourses étudiera le droit à bourse de ces familles, sous réserve de la réussite de la récupération de leurs données fiscales. Il procédera aux éditions ou transmissions par mails des notifications d'attributions ou de refus. Les dossiers restés en anomalies et faisant l'objet de demandes de pièces complémentaires seront également gérés par le SAB.

INTÉRÊT D'UTILISER CETTE PROCÉDURE :

La conservation de ces données sur toute la durée de la scolarité dans le second degré permettra de réexaminer chaque année automatiquement le droit à bourse, au plus près de la situation réelle des familles, sous réserve que le demandeur n'ait pas retiré son consentement.

MISE EN ŒUVRE :

Le recours accru à la téléinscription par les parents, outre qu'il concourt de manière générale à l'allègement de la charge administrative et au respect du principe « dites-le nous une fois », constitue ici un moyen fort pour prévenir tout risque d'erreur lors du report des informations d'état civil élargi dans Siècle-BEE et assurer leur fiabilisation.

Le succès de cette nouvelle procédure nécessite de donner à tous les parents la possibilité de renseigner les nouvelles données attendues lors de l'inscription ou de la réinscription des élèves.

Seul 1 des 2 responsables peut consentir à l'étude automatique de son droit à bourse :

- le/la responsable qui réalise l'inscription en ligne

OU

- l'autre responsable de l'enfant

Le/la responsable qui donne son consentement va renseigner de nouvelles données : « **l'état-civil étendu** » (prénoms, date/lieu de naissance) :

- pour elle/lui-même uniquement
- pour elle/lui-même **ET** son/sa concubin(e), le cas échéant

Ces informations permettront de récupérer les données fiscales du responsable qui a donné son consentement afin d'étudier son droit à bourse.

Avantage : en donnant son consentement à l'étude de son droit à bourse, le responsable n'a plus besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.

REMARQUE : DROIT D'INFORMATION POUR LES 2 RESPONSABLES

Si l'un des deux responsables **souhaite contester** le consentement de l'autre responsable, il/elle doit se retourner vers l'établissement.

Chaque consentement déposé par un(e) responsable fait l'objet d'une **information au second responsable**.

TACITE RECONDUCTION (DONNÉES PRÉSENTES LORS DE LA PROCHAINE CAMPAGNE)

Si durant l'inscription en ligne, aucun responsable n'a demandé l'étude automatique de son droit à bourse, il sera toujours possible, **à la rentrée**, de déposer une demande de bourse via le service en ligne Bourse ou papier (un seul responsable)

La réponse concernant l'obtention ou non d'une bourse est apportée dans le courant du premier trimestre.

En cas de besoin, la secrétaire de direction ou l'assistante sociale de votre établissement peuvent vous aider à constituer votre dossier. N'hésitez pas à prendre contact avec elles. Vous avez aussi la possibilité de contacter le service académique des bourses si vous avez un doute concernant les pièces à fournir.

BOURSE AU MÉRITE

Contacts :

Constitution du dossier – Secrétariat du Proviseur : ☎ 02.54.37.14.09

Païement des bourses – Intendance : ☎ 02.54.37.60.48

La bourse au mérite est un complément à la bourse de lycée. Elle a pour objectif de soutenir financièrement des élèves boursiers ayant des résultats scolaires leur permettant de poursuivre des études secondaires ou supérieures.

Pour en bénéficier, l'élève, qu'il ait été ou non boursier en collège doit réunir les trois conditions suivantes :

- être boursier de lycée à l'entrée en seconde
- être inscrit dans une filière menant à un baccalauréat
- avoir obtenu une mention "très bien" ou "bien" au Diplôme national du brevet

Un élève non boursier en lycée ne peut pas être bénéficiaire d'une bourse au mérite.

Le calendrier de gestion des bourses au mérite s'étend de juin à décembre.

Entre juin et septembre, le service académique des bourses finalise l'instruction des dossiers de bourse de lycée.

En octobre, la liste des boursiers au mérite est établie au regard des résultats au Diplôme national du brevet.

En novembre, les élèves concernés reçoivent un contrat d'engagement à suivre avec assiduité leur scolarité en lycée jusqu'au baccalauréat et le renvoient signé à leur établissement.

La mise en paiement s'effectue à la fin de chaque trimestre, comme pour la bourse de lycée.



Dans les cas suivants, l'élève perd automatiquement le bénéfice de la bourse au mérite :

- il n'est plus boursier
- il n'est plus inscrit dans une filière menant à un baccalauréat



Le versement de la bourse au mérite est lié au respect de l'engagement pris par l'élève et ses parents. Le chef d'établissement peut donc demander une suspension de la bourse au mérite si l'assiduité et/ou les résultats scolaires de l'élève sont jugés insuffisants. Sur la base du rapport établi et des pièces fournies par celui-ci, le recteur peut prononcer un avertissement ou une suspension du versement de la bourse au mérite.

FONDS SOCIAUX

Contacts :

Assistante Sociale : ☎ 02.54.37.13.78

Intendance : ☎ 02.54.37.61.41 - ☎ 02.54.37.60.48

Les Fonds Sociaux sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les lycéens et leur famille pour assumer leurs dépenses de scolarité et de vie scolaire.

Seuls les élèves sous statut scolaire scolarisés dans l'établissement peuvent bénéficier d'une aide du Fonds Social. Les apprentis ne peuvent y prétendre.

Les dossiers, anonymés, sont présentés lors d'une Commission qui statue à huis clôt. Cette commission se réunit 1 fois par trimestre.

- **Fonds Social Cantine** : l'aide est allouée sous forme d'une prise en charge des créances. Le montant de l'aide n'est pas versé directement à la famille.
- **Fonds Social Lycéen** : l'aide est allouée à la famille sous forme d'un concours financier :
 - **Direct** : par virement bancaire sur le compte du responsable légal, au vu d'une facture acquittée et libellée à son nom,
 - **Indirect** :
 - par un règlement à un prestataire, au vu d'une facture adressée au lycée, après service fait sur la base d'un bon de commande signé par le chef d'établissement,
 - par une prise en charge partielle ou totale, pour le règlement des frais de voyages éducatifs ou sorties scolaires facultatives.

La demande d'aide du Fonds Social doit être formulée à l'aide d'un imprimé spécifique à retirer auprès du Service Intendance.

FONDS SOCIAL RÉGIONAL

Contacts : ☎ 02.54.37.61.41 ☎ 02.54.37.60.48

Cette aide est mise en place par le Conseil Régional du Centre. Elle est destinée aux familles des élèves demi-pensionnaires ou internes qui rencontrent des difficultés financières, dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée à l'établissement.

Sont éligibles à ce dispositif les élèves sous statut scolaire et les apprentis scolarisés au lycée.

La demande de Fonds Social Régional doit être formulée à l'aide d'un formulaire spécifique à retirer au Service Intendance.



Les demandes de Fonds sociaux État et Région ne valent pas pour l'année scolaire complète. Elles ne sont valables que pour le trimestre au cours duquel elles ont été formulées.